

<http://apden.org/Lettre-ouverte-a-Mme-Vallaud.html>



Lettre ouverte à Mme Vallaud-Belkacem

- Menu central
- Actions
- L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution
-



Publication date: jeudi 4 juin 2015

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

Dans la continuité des actions relatives à la consultation des programmes et à l'analyse de la réforme en cours, la FADBEN et l'ANDEP adressent une Lettre ouverte à Madame la Ministre de l'Education nationale.

*A l'attention de
Mme Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Education nationale*

Paris, le 02/06/2015

OBJET : PLACE DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES DANS LA REFORME

Madame la Ministre,

La FADBEN [1] et l'ANDEP [2] tiennent à vous alerter sur les vives inquiétudes soulevées par la réforme en cours chez les professeurs documentalistes. Cette réaction est légitime à la lecture des derniers textes règlementaires, dont le sens éloigne ces enseignants de la mission pédagogique qui leur a été confiée il y a vingt-cinq ans avec la création du CAPES de Documentation.

La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ainsi que le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publiés à l'été 2013, laissaient espérer la reconnaissance des enjeux de l'acquisition d'une culture de l'information par les élèves, telle qu'elle est portée par l'UNESCO depuis la Déclaration de Grunwald en 1982. Le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par l'identification de savoirs en information-documentation, laissait présager une réponse cohérente à ces enjeux. La mise en oeuvre d'un enseignement systématique, prenant pour objectif la réussite de tous les élèves, devenait possible, au travers de situations pédagogiques plurielles donnant du sens aux apprentissages. Les élèves construiraient ainsi leur culture de l'information dans le cadre de projets pédagogiques interdisciplinaires, pour développer et structurer des savoirs scolaires complémentaires de leurs pratiques informelles. Tous les espoirs étaient permis, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Le transfert d'une part essentielle des savoirs de référence de l'information-documentation vers les autres disciplines constitue un affront pour une profession qui réfléchit et met en place sur le terrain des actions pédagogiques auprès des élèves depuis de nombreuses années. Il met également un terme à l'articulation ambitieuse entre les savoirs spécifiques de l'information-documentation et l'éducation aux médias et à l'information, dont le professeur documentaliste est désigné comme référent [3]. Qui peut croire que des enseignants non qualifiés dans un domaine puissent en maîtriser la didactique et la pédagogie, essentielles pour dispenser un enseignement de qualité ? Qui peut croire que les élèves gagneraient à ce que les professeurs documentalistes, dont l'information et les médias constituent le domaine de spécialité, soient si peu sollicités pour développer leur culture de l'information ? La place du professeur documentaliste dans les projets de programmes des cycles 3 et 4 [4], faute d'être explicite, condamne ces enseignants à dépendre des contingences et des interprétations locales, selon les établissements scolaires, les obligeant à de perpétuelles et âpres négociations pour mettre en place la formation des élèves. Celle-ci est pourtant une mission essentielle pour eux, selon leur circulaire de mission de 1986 et le référentiel des compétences professionnelles de 2013. La garantie d'assurer cette mission était une attente, elle n'est pas au rendez-vous.

Lettre ouverte à Mme Vallaud-Belkacem

Ce constat se trouve malheureusement confirmé par l'évolution négative de la rédaction du texte qui encadre l'évaluation des professeurs documentalistes stagiaires dans le cadre de la titularisation. En effet, la note de service qui précise les modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation [5], est amputée, pour les professeurs documentalistes, de la mise en oeuvre et de l'animation de séances d'enseignement et d'apprentissages, de la gestion des apprentissages en groupe et de l'évaluation, compétences pourtant applicables selon le Référentiel de compétences professionnelles à l'ensemble des professeurs. Les compétences et les représentations professionnelles de ces personnels en devenir se trouvent de fait tronquées, ce qui leur donne pour horizon une culture professionnelle partielle.

LA FADBEN et l'ANDEP portent toute leur attention aux orientations prises par le Ministère de l'Éducation nationale pour l'avenir de l'École, dans l'espoir qu'elles donnent enfin aux professeurs documentalistes les moyens d'exercer leur mission, en accord avec leur statut d'enseignant et leur formation en Sciences de l'information et de la communication, pour enfin permettre de répondre véritablement aux enjeux politiques et sociaux de la culture de l'information, reconnue comme essentielle dans la formation des élèves, individus et citoyens en devenir.

Afin d'échanger sur cette réforme et sur les mesures qui peuvent en améliorer la substance, nous avons de surcroît l'honneur de solliciter de votre part une audience.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

Florian Reynaud, Président de la FADBEN
Emmanuelle Mucignat, Présidente de l'ANDEP

[1] Fédération des professeurs documentalistes de l'Éducation Nationale

[2] Association nationale des professeurs Documentalistes de l'Enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat

[3] Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Arrêté du 1er juillet 2013. Disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066

[4] Projets de programmes pour l'école élémentaire et le collège. 13/04/2015. Disponible sur : <http://www.education.gouv.fr/cid87938/projets-de-programmes-pour-l-ecole-elementaire-et-le-college.html>

[5] Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public. Note de service du 17 mars 2015. Disponible sur : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87000